



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 12 Septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 19/09/2023
Et
Publication du : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe

Excusé : M. MAHÉ Bernard

Absent : M. LINARD Alain

A été nommé secrétaire : M. PRIOU Éric

2023-059 – PRESENTATION DU RAPPORT ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES VIMORY / VILLEMANDEUR

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales des communes de Vimory et Villemandeur.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2023 au 12 juillet 2023, sous la conduite de Monsieur Marc Lansiaart commissaire enquêteur. Le dossier a été mis à disposition des administrés sur les communes de Vimory et de Villemandeur durant toute la durée de l'enquête, dont l'avis a été affiché 8 jours avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 12 juillet 2023.

L'enquête publique avait pour objectif d'intégrer les parcelles YL 65 et 66 de Vimory au territoire de la commune de Villemandeur, de transférer le chemin des Meuniers et la moitié Est de la voie communale n°9 à la commune de Villemandeur. Ceci afin de faciliter la gestion des manifestations dans la salle polyvalente appartenant à la commune de Villemandeur mais située sur le territoire de la commune de Vimory, dont la responsabilité en matière d'incendie, de sécurité et de secours se trouvait engagée en cas d'accident.

Le 30 juillet 2023, à l'issue de l'enquête publique, Monsieur Lansiaart, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions dans un rapport qui nous a été transmis par la Préfecture le 04 septembre 2023.

Considérant :

- Que la modification des limites territoriales des deux communes répond aux besoins des deux maires et a été approuvée par les conseils municipaux,
- Que les effets de cette modification n'auront pas d'incidence sur la population,
- Qu'il n'y a pas d'opposition du public,
- Que cette modification sera prise en compte dans le PLUiHD mais n'aura pas d'incidence sur le zonage
- Que le transfert de la voie communale n°9 et du chemin des meuniers n'aura pas de conséquence sur leur usage,
- Monsieur Lansart a émis un avis favorable à la demande de modification des limites territoriales des communes de Vimory et de Villemandeur.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'avis du commissaire enquêteur
- De transmettre la présente délibération à Madame La Préfète

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Eric PRIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr